



**MAIRIE DE
HUSSIGNY-GODBRANGE
- 54590 -**

ARRETE N° 03.12.2025

**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE**

LE MAIRE DE **HUSSIGNY-GODBRANGE -54590-**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 3 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 prescrivant la révision du PLU de la commune adopté en 2019 afin de prendre en compte les évolutions législatives et de le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur (SRADDET, SCoT Nord 54, PLH du Grand Longwy Agglomération notamment) ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 9 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes ainsi que ceux des organismes consultés ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 septembre 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 24 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Serge Lestan en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Françoise Buffet en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de HUSSIGNY-GODBRANGE pour une durée de 34 jours à partir du lundi 5 janvier 2026 à 9h jusqu'au samedi 7 février 2026 à 11h, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Le lieu de l'enquête publique est le siège de la mairie de HUSSIGNY-GODBRANGE.

ARTICLE 2 : M. Serge Lestan est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Mme Françoise Buffet est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

A. PROCÉDURE

PIECE N°1 : DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLU
PIECE N°2 : DELIBERATION D'ARRET DU PLU
PIECE N°3 : FICHE PROCEDURE
PIECE N°4 : NOTE DE SYNTHESE

B. PIECES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°5 : RAPPORT DE PRESENTATION
PIECE N°6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INCLUS)
PIECE N°7 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
PIECE N°8 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
PIECE N°9 : REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)
PIECE N°10 : REGLEMENT LITTERAL
PIECE N°11 : ANNEXES

C. AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

PIECE N°12: AVIS DES ORGANISMES CONSULTES
PIECE N°13 : MEMOIRE EN REponse AUX AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme sera consultable en mairie de HUSSIGNY-GODBRANGE, rue du Maréchal Foch, 54590 Hussigny-Godbrange, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54270.html>

Le dossier du PLU sera consultable sur place en mairie en version papier et sur un poste informatique.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en mairie ; Sur le registre dématérialisé de la consultation : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54270.html>
- En les adressant au commissaire enquêteur :
 - Soit par écrit à l'adresse de la mairie en précisant bien « à l'attention du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique sur la révision du PLU » ;
 - Soit par voie numérique en utilisant l'adresse électronique dédiée : revisionpluhussigny2025@orange.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- * **Lundi 5 janvier 2026 de 9h00 à 11h00 ;**
- * **Mardi 13 janvier 2026 de 16h à 18h00 ;**
- * **Jeudi 22 janvier 2026 de 16h à 18h00 ;**
- * **samedi 7 Février 2026 de 9h00 à 11h00.**

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ;
- Examinera les observations consignées ou annexées aux registres ;
- Entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- Etablira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ;
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune sera l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an après la date de clôture de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- A la mairie de Hussigny-Godbrange, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.mairiehussignygodbrange.fr

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LE PAYSAN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

Une publicité par voie d'affichage sera effectuée en mairie de HUSSIGNY-GODBRANGE, à la salle des fêtes Louis Aragon ainsi que sur les sites ouverts à l'urbanisation dans le projet.

ARTICLE 11 : Mme la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Hussigny-Godbrange, le 3 décembre 2025
Le Maire,
Laurent CARMELLE

